



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2026-211

PUBLIÉ LE 19 MAI 2026

# Sommaire

## **ARS OCCITANIE /**

R76-2026-05-05-00008 - Arrêté ARS Occitanie n° 2026-2449 du 05/05/2026 portant modification de la licence d'une officine de pharmacie à SAINT-GILLES (Gard) (2 pages)

Page 3

R76-2026-05-07-00001 - Arrêté ARS Occitanie n° 2026-2457 du 07/05/2026 portant modification de la licence d'une officine de pharmacie à LANGLADE (Gard) (2 pages)

Page 6

## **Etablissement Français du Sang Occitanie / Département Supports et Appuis**

R76-2026-05-12-00001 - Décision N°2025-8-4 Du 12/05/2026 Portant Délégation De Signature Au Sein De L'Etablissement De Transfusion Sanguine Occitanie (2 pages)

Page 9

ARS OCCITANIE

R76-2026-05-05-00008

Arrêté ARS Occitanie n° 2026-2449 du  
05/05/2026 portant modification de la licence  
d'une officine de pharmacie à SAINT-GILLES  
(Gard)

**Arrêté ARS Occitanie n° 2026 – 2449 portant modification de la licence d'une officine de pharmacie à SAINT-GILLES (Gard)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** le code de la Santé Publique et notamment son article R. 5125-11 ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu** le décret du 15 avril 2026, portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie, monsieur François MENGIN-LECREULX ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-2420 du 27 avril 2026, portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie, prise dans sa version actualisée ;
- Vu** le courriel en date du 22 avril 2026, adressé par monsieur LESPINASSE Alban, titulaire de l'officine de la PHARMACIE SAINT-GILLES (SELAS), située à SAINT-GILLES (30800) ;
- Vu** l'arrêté ARS LR/2011-874 du 22 juillet 2011, fixant l'emplacement de l'officine de pharmacie, lieu-dit Croix d'Arquier et Micacoul (parcelle cadastrale I01690) ;
- Vu** le certificat de numérotation établi par le service foncier de la direction des services techniques de la Mairie de SAINT-GILLES du 22 avril 2026 portant nouvelle dénomination de la voie où se situe l'officine de pharmacie, 2 Rue des Champs ;

**CONSIDÉRANT** qu'il ressort des documents fournis qu'il s'agit d'une modification de l'adresse de l'officine sans déplacement ;

---

**ARRÊTE**

---

**ARTICLE 1** – L'adresse de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n° 30#000523 délivrée le 22 juillet 2011, exploitée par monsieur LESPINASSE Alban, titulaire, est désormais :

**2 Rue des Champs 30800 SAINT-GILLES**

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

**ARTICLE 3** – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 5 mai 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
Monsieur François MENGIN-LECREULX

Pour le Directeur Général et par délégation,  
le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2026-05-07-00001

Arrêté ARS Occitanie n° 2026-2457 du  
07/05/2026 portant modification de la licence  
d'une officine de pharmacie à LANGLADE (Gard)

**Arrêté ARS Occitanie n° 2026 – 2457 portant modification de la licence d'une officine de pharmacie à LANGLADE (Gard)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** le code de la Santé Publique et notamment son article R. 5125-11 ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu** le décret du 15 avril 2026, portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie, monsieur François MENGIN-LECREULX ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-2420 du 27 avril 2026, portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie, prise dans sa version actualisée ;
- Vu** le courriel en date du 28 avril 2026, adressé par madame BRUN Florence et monsieur FOUCAULT Loïc, titulaires de l'officine de la PHARMACIE BRUN - FOUCAULT (SELARL), située à LANGLADE (30980) ;
- Vu** l'arrêté ARS-OC n° 2023-2578 du 1<sup>er</sup> juin 2023, fixant l'emplacement de l'officine de pharmacie, ZAC «Cœur de Village» - Lot B3 (références cadastrales AC n°266) ;
- Vu** l'attestation du service de l'Urbanisme de la Mairie de LANGLADE du 20 novembre 2026 portant nouvelle dénomination de la voie où se situe l'officine de pharmacie, 535 Chemin des Canabières ;

**CONSIDÉRANT** qu'il ressort des documents fournis qu'il s'agit d'une modification de l'adresse de l'officine sans déplacement ;

---

**ARRÊTE**

---

**ARTICLE 1** – L'adresse de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n° 30#000586 délivrée le 1<sup>er</sup> juin 2023, exploitée par madame BRUN Florence et monsieur FOUCAULT Loïc, titulaires, est désormais :

**535, Chemin des Canabières – 30980 LANGLADE**

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

**ARTICLE 3** – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 7 mai 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
Monsieur François MENGIN-LECREULX

Pour le Directeur Général et par délégation,  
le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAID

Etablissement Français du Sang Occitanie

R76-2026-05-12-00001

Décision N°2025-8-4 Du 12/05/2026  
Portant Délégation De Signature  
Au Sein De L'Etablissement De Transfusion  
Sanguine Occitanie



**DECISION N°2025-8-4 DU 12/05/2026  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE**

**Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang – M. Frédéric PACOUD,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n°2024.03 en date du 29/03/2024 nommant Monsieur Laurent BARDIAUX aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2025-32 du 28/08/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Laurent BARDIAUX, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Occitanie,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après le « Directeur de l'Etablissement ») décide de déléguer à :

- Madame Valérie SANGAY, en sa qualité de **Responsable de bassin de prélèvement Garonne**,
- Madame Christine POULIGNY, en sa qualité de **Responsable de bassin de prélèvement Quercy**
- Madame Isabelle PARADIS, en sa qualité de **Responsable de bassin de prélèvement Nord-Pyrénées**
- Madame Laetitia RODEGHIERO, en sa qualité de **Responsable de bassin de prélèvement Tarn**
- Madame Valérie FONT, en sa qualité de **Responsable de bassin de prélèvement Roussillon**
- Madame Nathalie MARTY-RIEUL, en sa qualité de **Responsable de bassin de prélèvement Languedoc**
- Madame Marie-Christine GUEHL, en sa qualité de **Responsable de bassin de prélèvement Hautes-Pyrénées**

(ci-après les « *Responsables* »), les signatures suivantes, limitées à leur domaine de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après l' « *Etablissement* »)

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

### **Article 1 - Les compétences déléguées**

Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur l'Etablissement, les conventions, contrats et documents y afférents, n'ayant aucun engagement financier avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire des locaux à :

- Madame Valérie SANGAY, pour les actes susvisés relevant du bassin de prélèvement **Garonne**,
- Madame Christine POULIGNY, pour les actes susvisés relevant du bassin de prélèvement **Quercy**
- Madame Isabelle PARADIS, pour les actes susvisés relevant du bassin de prélèvement **Nord-Pyrénées**
- Madame Laetitia RODEGHIERO, pour les actes susvisés relevant du bassin de prélèvement **Tarn**
- Madame Valérie FONT, pour les actes susvisés relevant du bassin de prélèvement **Roussillon**
- Madame Nathalie MARTY-RIEUL, pour les actes susvisés relevant du bassin de prélèvement **Languedoc**
- Madame Marie-Christine GUEHL, pour les actes susvisés relevant du bassin de prélèvement **Hautes-Pyrénées**

### **Article 2 – La suppléance**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Responsable de Bassin, délégation est donnée à Madame Pascale LAMBERT, en sa qualité de Responsable Régionale des Prélèvements, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Etablissement, dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles de l'Occitanie, les conventions, contrats et documents y afférents, n'ayant aucun engagement financier avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire des locaux.

### **Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à la décision n°2025-8-3 du 07/04/2026.


La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur à compter de sa publication.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 12/05/2026,

Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Occitanie

**Laurent BARDIAUX**



Délégation 2025-8-4